



**HAL**  
open science

## Dispensator regio Zeugitanae: à propos d'une nouvelle inscription du cimetière des officiales

Sergio España-Chamorro, Hernan Gonzalez Bordas

### ► To cite this version:

Sergio España-Chamorro, Hernan Gonzalez Bordas. *Dispensator regio Zeugitanae: à propos d'une nouvelle inscription du cimetière des officiales*. Samir Aounallah; Lotfi Naddari. *Fragments d'histoire et d'épigraphie romaines. Hommages offerts à Zeineb Benzina Ben Abdallah, Association Historique et archéologique de Carthage*, pp.111-124, 2024, 978-9938-79-126-6. hal-04651307

**HAL Id: hal-04651307**

**<https://hal.science/hal-04651307>**

Submitted on 19 Jul 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**DISPENSATOR REGIONIS ZEUGITANAE :**  
**À PROPOS D'UNE NOUVELLE INSCRIPTION DU CIMETIÈRE DES OFFICIALES**

Par Sergio ESPAÑA CHAMORRO et Hernán GONZÁLEZ BORDAS<sup>1</sup>

### I. INTRODUCTION

Bien que nous n'ayons jamais rencontré personnellement Mme Benzina Ben Abdallah, nous n'ignorons pas l'intérêt qu'elle a porté aux inscriptions latines d'Afrique et, en particulier, à des sujets que nous allons toucher dans cette étude, notamment l'épigraphie du cimetière des *officiales*<sup>2</sup> et la question domaniale. Sur ce dernier point, l'un des auteurs a un mot de remerciement pour les travaux qu'elle a démarrés en association avec le professeur Jérôme France sur l'inscription de Lella Drebbliia, mais qui sont restés inédits. Ces observations préliminaires ont constitué un premier élan pour l'édition de cette inscription<sup>3</sup>.

Dans le catalogue de vente aux enchères aux *Fine Antiquities* du mercredi 7 décembre de 1994 à 10h30 chez la société des ventes aux enchères Christie's Londres, une inscription funéraire, restée inédite jusqu'à présent, a été dévoilée sous le numéro de lot 90.

Il s'agit d'une plaque de marbre de 33,9 cm sur 33 cm, brisée en sa partie inférieure gauche, datée du II<sup>e</sup> ou III<sup>e</sup> siècle par les experts de la maison de vente aux enchères – nous proposons plus loin une datation plus affinée. À première vue, il s'agit d'une inscription funéraire parmi des milliers d'autres, mais deux caractéristiques font l'intérêt de ce bref texte. La première est l'indication de la charge de *dispensator* revêtue par l'un des dédicataires.

---

1 Cette étude s'inscrit dans le cadre du projet *IMPACTVM. Mapping the impact of the Augustan colonies on the Early Roman Empire* (Marie Skłodowska-Curie Individual Fellowship. Grant Agreement n° 101025799) et du projet *ALEAM* de l'Agence Nationale de la Recherche, dispositif Jeune Chercheur, Jeune Chercheuse (*Atlas of the Landed Estates of the Ancient Maghreb*, ANR-23-CE27-0010-01). Nous tenons à remercier : Gian Luca Gregori, pour ses suggestions, Samir Aounallah, pour nous avoir transmis sa contribution à l'*Africa Romana XXII* dans l'état d'épreuves et Pauline Cuzel, pour nous avoir bien voulu transmettre sa contribution à ce volume avant de la soumettre à l'éditeur.

2 Z. Benzina Ben Abdallah, L. Ladjimi Sebaï, *Catalogue des inscriptions latines païennes du musée de Carthage*, Rome 2011, nos. 196-218.

3 H. González Bordas, J. France, « A new edition of the imperial regulation from the Lella Drebbliia site near Dougga (*AE* 2001, 2083) », *Journal of Roman Archaeology* 30, 2017, p. 407-428.

La mention de cette charge n'est pas très rare si on la considère au niveau de l'Empire<sup>4</sup>, mais elle devient plus intéressante dans notre cadre géographique comme on le verra. C'est surtout la deuxième caractéristique, la mention d'une circonscription domaniale, la *regio Zeugitana*, jusqu'à maintenant inconnue des sources littéraires et épigraphiques, qui fait l'importance de ce document. Son nom nous conduit directement à la province d'Afrique.

Ces deux éléments textuels, le fait qu'il s'agisse d'une épitaphe et l'aspect physique de la plaque nous mettent sur la piste du cimetière des *officiales* de Carthage<sup>5</sup>, qui constitue, d'ailleurs, le lieu de provenance de deux épitaphes sur les trois que nous convoquerons comme parallèles dans notre commentaire historique (v. infra<sup>6</sup>). En outre, nous savons que les fouilles du cimetière furent financées en partie à travers la vente de pièces<sup>7</sup>, procédé qui reste peu documenté ailleurs en Afrique. Ainsi, le cimetière des *officiales* de Carthage est le lieu de provenance le plus probable pour ce type d'inscription qui a fini dans le marché des antiquités.

S.E.-C.

## II. ÉDITION DE L'INSCRIPTION

Le texte de l'inscription (fig. 1) se présente comme suit :

- D(is) (*hedera*) M(anibus) (*hedera*) s(acrum) ·  
Epagatho, · Aug(usti) · ver(nae),  
vix(it) · a(nno) · I, · (m(ense) I), · d(iebus) · II, · h(oris) · IX (*hedera*).  
Epagathus, · August(i) · ver(na),  
5) disp(ensator) · regionis · Zeugitanae,  
et · Arruntia Charis. ·  
Parentes (*hedera*).  
filio · dulcissimo. ·

**Traduction :** *Consacré aux dieux Mânes. À Epagathus, verna impérial, qui a vécu un an, un mois, deux jours et neuf heures. Ses parents, Epagathus, verna impérial, dispensator de la regio Zeugitana, et Arruntia Charis, à leur très doux fils.*

4 On connaît environ 450 inscriptions citant la fonction de *dispensator*, dont environ 200 proviennent de Rome.

5 Sur les deux nécropoles qui forment le cimetière, voir, en dernier lieu, J. Carlsen, « The necropoleis of the imperial slaves and freedmen in the deathscape of Roman Carthage », dans, J. H. Humphrey éd., *For the love of Carthage. Cemeteries, a bath and the circus in the southwest part of the city; pottery, brickstamps and lamps from several sites; the presence of saints, & urban development in the pertica region*, Portsmouth (Rhode Island), 2020, p. 9-27.

6 *CIL* VIII, 12892 et 24687.

7 M. Dondin-Payre, « La découverte de l'Afrique antique : l'influence des acteurs et de l'idéologie sur l'élaboration de l'histoire », *Pallas* 68, 2005, p. 35-48, p. 40 a déjà signalé la vente d'inscriptions du cimetière des *officiales*, affaire sur laquelle revient avec de plus amples informations P. Cuzel dans ce même volume, voir : « De Carthage à Paris, itinéraire de quelques inscriptions du cimetière A des *officiales* de Carthage (site de Bir ez Zitoun) ».

Le texte, à la mise en page soignée, présente les caractéristiques traditionnelles d'une dédicace funéraire commune. La consécration aux dieux Mânes est suivie du nom du défunt au datif, avec son âge au moment du décès, accompagné de la formule indiquant son statut et des indications sur les dédicataires ainsi que sur le statut et l'activité exercée par le père<sup>8</sup>. Du point de vue paléographique, il s'agit d'une capitale carrée stylisée à certains égards présentant des traits de libraire, par exemple dans l'utilisation de l'I longa ou du Z africain. L'utilisation de signes de séparation est constante et combine les points triangulaires avec les *hederae*.

Même si le fait de dater une inscription par la paléographie est toujours une affaire complexe, une combinaison d'éléments textuels et de traits d'écriture nous permet d'affiner la datation proposée par le catalogue d'enchères. En premier lieu l'inscription n'a pas pu être gravée avant la fin du règne de Trajan ou le début de celui d'Hadrien puisque les *regiones* domaniales ne sont créées qu'à ce moment-là (v. infra §5). En deuxième lieu, selon nous, l'épithète n'a pas été gravée après la fin du II<sup>e</sup> siècle en raison du trait courbe du G, incliné vers l'intérieur, fait habituel pendant le II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. Par la suite, le pignon s'ouvre vers l'extérieur<sup>9</sup>. Dans le cimetière des *officiales*, on trouve deux épithètes de *dispensatores*. Sur l'une des rares inscriptions bien datées de la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle dont on dispose d'un cliché<sup>10</sup>, nous constatons qu'elle présente des capitales carrées légèrement allongées de style africain qui diffèrent de celles qu'on observe sur notre épithète. Cependant, d'autres inscriptions du cimetière, aussi bien datées du II<sup>e</sup> siècle, présentent une écriture qui en est plus proche<sup>11</sup> : des capitales carrées, mais peu de stylisation des traits.

Malgré l'absence d'une étude détaillée de la paléographie des inscriptions de ces cimetières qui permettrait de distinguer les *officinae lapidariae* et de résoudre les problèmes de datation, on peut constater la coexistence de différents types d'écriture dans l'espace et dans le temps. Si l'on considère qu'il est plus que probable que cette inscription provient de ce cimetière, l'arc chronologique embrassé par les épithètes mentionnant

---

8 Sur la fréquence de la présence de garçons mineurs de 10 ans par rapport aux filles, ainsi que, d'une façon générale, sur le déséquilibre dans la représentation des hommes et des femmes au cimetière des *officiales*, voir J. Carlsen, *art. cit.* (n. 5), p. 19-20. Sur la présence d'épithètes, voir particulièrement, J. Carlsen, « The Epithets of the Epitaphs from the Imperial Burial Grounds at Carthage », *L'Africa Romana* 21, 2020, p. 469-478.

9 J.-M. Lassère, « Recherches sur la chronologie des épithètes païennes de l'Africa », *Antiquités africaines* 7, 1973, p. 91.

10 Épithète d'Epictetus, *CIL* VIII, 12892 ; *ILS* 1510 [https://db.edcs.eu/epigr/bilder.php?s\\_language=en&bild=PH0010989](https://db.edcs.eu/epigr/bilder.php?s_language=en&bild=PH0010989)

11 Épithète de T. Aelius Libycus *CIL* VIII, 13188 ; *ILS* 1498 <https://patrimonium.huma-num.fr/documents/apcd100495> et aussi un autre du *pedisequus* Florentinus *CIL* VIII, 24696 <https://patrimonium.huma-num.fr/documents/apcd100552> et du *tabularius* Dionysius *CIL* VIII, 12626 <https://patrimonium.huma-num.fr/documents/apcd100571>

plus de 1300 individus s'étend du début du I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C. au début du III<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. Or, l'étude bien connue de J.-M. Lassère<sup>13</sup> indique que, sur les inscriptions païennes africaines, on peut constater l'absence d'une évolution très marquée de la paléographie pendant le II<sup>e</sup> siècle. Certaines épitaphes ont tendance à avoir un dessin cursif, mais beaucoup d'autres n'offrent guère de particularités et c'est ce que l'on constate en comparant notre inscription avec les autres épitaphes évoquées. Par conséquent, le seul indice clair ne permettant pas de dépasser la fin du II<sup>e</sup> siècle est la forme du G mentionnée plus haut et notre inscription daterait d'entre le règne d'Hadrien et la première période de Septime Sévère.



Fig. 1 : Cliché de l'inscription dans le catalogue de ventes aux enchères.

12 CIL VIII, p. 2476 ; J. Carlsen, *art. cit.* (n. 5), p. 13. Des informations sur la démographie de ce cimetière sont également à retrouver dans, R. Étienne et G. Fabre, « Démographie et classe sociale : l'exemple du cimetière des *officiales* de Carthage », dans *Recherches sur les structures sociales dans l'Antiquité classique : actes du colloque de Caen du CNRS*, Paris, CNRS Éditions, 1970, p. 81-97, bien que les données qu'ils ont fournies (776 individus et une chronologie de 70 à 170) soit obsolète. Plus récemment, J. Carlsen « Epitaphs and the Demography of the Imperial Slaves and Freedmen in Roman Carthage », dans N. Bargfeldt et J. Hjarl Petersen éd., *Reflections: Harbour City Deathscapes in Roman Italy and Beyond*, Rome, p. 195-209. Pour des inscriptions clairement identifiées et datées concernant les membres de l'administration rattachés à la gestion domaniale, voir <https://patrimonium.huma-num.fr/places/5274>.

13 J.-M. Lassère, *art. cit.* (n. 9), p. 90.

### III. ANALYSE ONOMASTIQUE

Le schéma familial ne pose aucune difficulté d'interprétation. Epagathus est un nom très courant d'origine grecque et typiquement lié aux esclaves<sup>14</sup>. Le *nomen unicum* du défunt est directement hérité du père.

La mère présente une onomastique d'affranchie : d'une part Arruntia prendrait le nom de son *manumisor*, membre de la *gens Arruntia*, et comme elle faisait partie de la famille impériale, elle aurait pu être affranchie par un sénateur ou un chevalier de cette *gens* toujours lié aux affaires financières de l'empereur<sup>15</sup>. Malheureusement, nous ne connaissons aucun personnage portant ce nom en Afrique, où il n'est pas très répandu, et il semble y avoir une concentration abondante à Henchir Guennara, dans la *pertica* de Carthage<sup>16</sup>. D'autre part, Charis – comme Epagathus – est un nom reflétant une origine grecque et symbolisant son statut d'ancienne esclave<sup>17</sup>, attesté surtout à l'époque julio-claudienne.

Epagathus père est clairement désigné en tant qu'esclave impérial. Arruntia, en revanche, est une affranchie, mais non impériale. Étant donné qu'en droit romain le fils acquiert le statut juridique de la mère dans le cas d'unions non légales – où au moins l'un des membres du couple est un esclave, comme c'est le cas ici –, la manumission d'Arruntia doit avoir eu lieu au cours de la première année de vie de son fils. On remarque qu'Epagathus fils est esclave, mais qu'il est donné à l'empereur, comme son père. Cela n'est pas courant, mais compte tenu du fait que le père appartient à la *familia Caesaris*, son fils est probablement donné à l'empereur.

Pour Paul Weaver<sup>18</sup> le mot *verna* "souvent n'est pas une indication du statut d'esclave, mais d'affranchis d'affranchi décédés prématurément, ou pour des esclaves qui ont pu être affranchis au moment d'une mort prématurée, ou encore pour des enfants nés libres d'affranchis". Mais dans notre cas, Epagathus fils a dû mourir esclave, en raison de la mention d'"Augusti", puisqu'à sa naissance il est normal qu'il n'ait pas appartenu à la *familia Caesaris* du côté de sa mère et qu'il n'acquiert ce statut d'esclave impérial que probablement par la volonté du *manumisor* de sa mère.

La mention de l'heure exacte du décès du fils est également un fait à prendre en compte, car ce n'est pas aussi fréquent qu'on pourrait le croire. L'Afrique Proconsulaire et la Maurétanie Césarienne sont les provinces où l'on utilise le plus ce dispositif épigraphique

14 H. Solin, *Die Griechischen Personennamen in Rom: Ein Namenbuch* (vol. I), Berlin 2003, p. 50-52. Il y a plus de 300 témoignages dans l'empire. Dans les provinces africaines, par contre, nous ne trouvons ce *nomen* que cinq fois : en Proconsulaire, *CIL VIII*, 22632.58 ; en Césarienne, *AE* 1981, 974 et *CIL VIII*, 21194 ; en Numidie, *AE* 1946, 38 et *CIL VIII*, 18934.

15 *Vid. PIR*<sup>2</sup>, I, A 1123-1152.

16 Seulement 25 documents : *CIL VIII*, 11377 ; 14482 ; 15648 ; 16159 ; 22937 ; 23417 ; 23675-84 ; 25749a ; 26721 ; *AE* 1922, 54 ; *AE* 1998, 1569 ; *AE* 2008, 1634 ; *AE* 2013, 816 ; *ILTun.* 577d ; *ILTun.* 762a ; *IL Afr.* 33 ; *MAD* 87 ; et en plus une mention des consuls du 22 av. J.-C. *CIL VIII*, 22640.6.

17 H. Solin, *art. cit.* (n. 14), p. 487-488.

18 P. R. C. Weaver, *Familia Caesaris*, Cambridge 1972, p. 207-209.

(sans compter Rome elle-même)<sup>19</sup> et, malgré cela, cette citation n'apparaît que dans 0,5% des inscriptions de ces provinces.

S.E.-C.

#### IV. UN NOUVEAU *DISPENSATOR* DU PATRIMOINE EN AFRIQUE

Epagathus le père était *dispensator* d'une *regio* domaniale, c'est-à-dire d'une circonscription pour la gestion des biens de l'empereur (v. infra §5). D'une façon générale, le terme *dispensator* désignait toute personne chargée d'effectuer des paiements et de percevoir des revenus pour le compte d'autrui. Par extension, le *dispensator* assumait le reste des opérations financières qui impliquaient le maniement de la monnaie, représentant une seconde personne – ou, dans notre cas, le fisc – dont il était le dépositaire de la confiance dans l'emploi de ses fonds<sup>20</sup>. Sur les *dispensatores* de la famille impériale, il en est question de façon systématique dans les « classiques » de la matière (O. Hirschfeld, P. R. C. Weaver et G. Boulvert<sup>21</sup>).

Jesper Carlsen a publié un article reprenant tous les *dispensatores* documentés en Afrique du Nord avec une attention particulière à ceux qui font partie de la *familia Caesaris*<sup>22</sup>. Parmi eux, certains étaient rattachés aux impôts, d'autres à la troisième légion Auguste et d'autres encore à la gestion du patrimoine impérial, que ce soient les carrières de marbre<sup>23</sup> ou les domaines fonciers. J. Carlsen propose de mettre en connexion avec la gestion des domaines fonciers ces *dispensatores* dont le service n'est pas explicité<sup>24</sup>. Pour le territoire correspondant à l'Afrique Proconsulaire du Haut-Empire, il est certain, de toute façon, que les *dispensatores* Primus<sup>25</sup>, Anicetus<sup>26</sup>, Epictetus<sup>27</sup>,

19 S.E. Ehrlich, 'Horae' in *Roman Funerary Inscriptions*, London (Ontario) 2012, p. 21.

20 Voir pour cette explication et l'origine étymologique du terme : J. Muñiz Coello, « *Officium dispensatoris* », *Gerión* 7, 1989, p. 107-119, p. 107. Chez Gaius (*Inst.* I, 122), on trouve déjà une définition : *Servi quibus permittitur administratio pecuniae, dispensatores appellati sunt.*

21 O. Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diocletian*, Berlin, 1905 ; P.R.C. Weaver, *art. cit.* (n. 18) ; G. Boulvert, *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain*, Napoli 1970, et *Domestique et fonctionnaire sous le Haut-Empire romain*, Paris, 1974.

22 J. Carlsen, « *Dispensatores* in Roman North-Africa », *L'Africa Romana* 9, 1992, p. 97-104, p. 100-104, voir la liste complète (jusqu'à la date de publication, bien sûr) dans sa note 4.

23 C'est le cas de Galata : *AE* 1991, 1681 ; <https://patrimonium.huma-num.fr/documents/apcd101561>.

24 J. Carlsen, *art. cit.* (n. 5), p. 101.

25 *AE* 1915, 20 ; <https://patrimonium.huma-num.fr/documents/apcd101563> (*Thuburbo Maius*) : *Numini| Larum| Aug(usti) sacr(um)| Primus Aug(usti)| vern(a) disp(ensator)| regionis Thu|burb(itanae) Maius !| et Canopitan(ae)| [s](ua) [p(ecunia)] p(osuit) idemq(ue) dedic(avit).*

26 *CIL* VIII, 24687 ; <https://patrimonium.huma-num.fr/documents/apcd104645> (Carthage) : *Dis Manibus sacrum| Primitivos ! pius| vix(it) an(n)is V m(ensibus) VI| hic situs est alumno bene| merito Anicetus ex| disp(ensatore) fecit region(is)| s(ibi ?) e(t ?) s(uis ?).*

27 *CIL* VIII, 12892 ; <https://patrimonium.huma-num.fr/documents/apcd101560> (Carthage) : *D(is) M(anibus) s(acrum)| Epictetus Augus|torum ver(na) disp(ensator)| reg(ionis) Thug(gensis) pius vi|xit ann(os) XXXVII| Aelia Satyra pio marito| fecit.*

puis un inconnu<sup>28</sup> et dernièrement Umbricius<sup>29</sup> et, enfin, notre Epagathus faisaient partie de l'administration des propriétés impériales. On a en effet pris le soin d'indiquer sur les inscriptions s'ils travaillaient dans telle ou telle région domaniale ou au service d'un procurateur domanial. Ianuarius et son anonyme accompagnateur étaient également des *dispensatores* rattachés à la gestion de la propriété impériale, car ils s'occupent de l'érection d'une dédicace à l'intérieur d'un domaine impérial<sup>30</sup>. Servandus devait se trouver aussi dans le même cas<sup>31</sup>. En revanche, et malgré l'absence de spécification, il semble que l'activité de Corinthus se développait dans le cadre de la légion III<sup>e</sup> Auguste, surtout par le contexte d'érection de la dédicace le mentionnant<sup>32</sup>.

Ainsi, Epagathus, un *uerna* comme la plupart des *dispensatores* africains<sup>33</sup>, était chargé d'administrer les redevances pour le droit d'exploitation des domaines dans la circonscription à laquelle il était rattaché (voir infra). Selon le système connu ailleurs dans le nord de la Proconsulaire, ces paiements étaient effectués annuellement par des *conductores*, entrepreneurs privés qui sous-louaient les parcelles à des colons. Mais on ne peut pas écarter d'autres possibilités comme un système plus direct sans l'intervention d'intermédiaires, dans lequel cas, la tâche du *dispensator* aurait pu s'alourdir. Epagathus devait exercer ses fonctions dans le bureau du procurateur<sup>34</sup> restant le responsable de la

28 *AE* 1932, 15 ; <https://patrimonium.huma-num.fr/documents/apcd101614> (Ain Teki) : *Minerv[ae Aug(ustae) sacrum pro salute] Imp[er]atorum Caes[arum] [L(uci) Septimi Severi Pii Pertinacis Aug(usti) et ] [M(arci) Aureli] Antonini [Aug(usti) [et L(uci) Septimi Getae nobilissimi Caes(aris)]] Patroclo Aug[us]t[us] lib[er]to proc[ur]atore]] [-ca.?- et -ca.?-] Aug[us]t[us] vern(a) dis[p]ensatore.*

29 L. Naddari, « *Regio Vagensis et Vilthensis* : une nouvelle circonscription de gestion des domaines impériaux en Afrique Proconsulaire », *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 2020-2, p. 509-524 ; <https://patrimonium.huma-num.fr/documents/apcd104644> (Bouaouane) : *Pro salute dominorum n[on] ostrorum Imperatorum Augustorum inuictis(simorum) L(ucii) Septimi Seueri et M(arci) Aureli Antonini et [P(ublii) Septimi] [Getae] et Iuliae Augustae, m(atris) k(astrorum), totiusq(ue) domus diuinae aedem Frugifero Aug(usto) a solo fecerunt Vmbricius, ser(uus), uer(na), disp(ensator) et Iulia Felicitas c(ontubernalis ?) s(ua). Dedicante Eutyche, Augustorum lib(erto), proc(uratore) reg(ionis) Vag(ensis) et Vilthensis.*

30 *CIL* VIII, 27550 ; <https://patrimonium.huma-num.fr/documents/apcd100083> (Oued Bayadh) : *Neptuno Aug(usto) sacr(um) pro salute Imperatorum L(uci) Septimi Severi Pii Pertinacis Aug(usti) et M(arci) Aureli Antonini Aug(usti) Pii [et] [P(ubli) Septimi Getae nobilissimi Caes(aris)] et Iuliae Aug(ustae) matri(s) Aug[us]t[us] [nn(ostrorum)] Victori<nu>s Getulicus Ianuarius vernae Aug[us]t[us] suo sumptu fecerunt in re sua [cur]ante Ianuario patre [-ca.?-] ex dispensatoribus.*

31 *CIL* VIII, 17051 ; <https://patrimonium.huma-num.fr/documents/apcd101541> (Henchir el Hammam) : *Tertullae coniu(gi) v(ixit) a(nnos) XXIII m(enses) VIII et Tertullo f(ilio) v(ixit) a(nnos) VIII m(enses) VIII Servandus Aug(usti servus) disp(ensator) bene merenti bus fecit h(ic) s(iti) s(unt).* L'identification du site avec un domaine impérial s'appuie sur la présence d'un *tabellarius* sûrement impérial dans les proximités (*ILAlg.* I, 863).

32 *AE* 1957, 86 ; voir M. Christol, « Ti. Claudius Proculus Cornelianus Procurateur de la région de Theveste » dans M. Christol, *Regards sur l'Afrique romaine*, Paris 2005, p. 111-115, p. 112 [article initialement publié dans *L'Africa Romana* 7, 1990, p. 893-904].

33 J. Carlsen, *art. cit.* (n. 5), p. 99.

34 J. Carlsen, *art. cit.* (n. 5), p. 104.

comptabilité (ou de la trésorerie) des domaines concernés au sein d'un état-major central<sup>35</sup>, et il tirait sûrement un bénéfice personnel supplémentaire de son poste<sup>36</sup>.

H.G.B.

## V. HYPOTHÈSES SUR LA MENTION DE LA REGIO ZEUGITANA

Comment interpréter la mention de la *regio Zeugitana* figurant à la cinquième ligne ? Nous avons vu que la dédicace d'un *dispensator* d'une *regio* s'inscrit indiscutablement dans le contexte de la gestion domaniale des biens de l'empereur. Puis, l'élément "Zeugitana" permet d'ores et déjà de serrer l'étau géographique au nord de l'Afrique Proconsulaire du Haut-Empire tenant compte du *pagus Zeuger*<sup>37</sup> ou de la province Zeugitane d'époque tétrarchique<sup>38</sup>.

En Afrique, mis à part dans les provinces procuratoriennes (c'est-à-dire, les Maurétanies), pour la gestion des propriétés de l'empereur, le territoire fut divisé en des circonscriptions confiées à des procurateurs domaniaux à partir de la fin du règne de Trajan ou du début de celui d'Hadrien<sup>39</sup>. Plus précisément, l'Afrique Proconsulaire fut découpée en de grandes circonscriptions qui à leur tour pouvaient connaître des subdivisions<sup>40</sup>. Le cas paradigmatique en est le *tractus Karthaginiensis*<sup>41</sup>, grand district pour lequel une série de subdivisions, que l'on peut appeler également petits districts ou petites *regiones*, ont été documentées (v. infra). Autant les grands que les petits districts étaient dirigés par des procurateurs impériaux, avec la différence qu'à la tête du grand district on trouvait un

35 R. Haensch, *Capita provinciarum. Statthaltersitze und Provinzialverwaltung in der römischen Kaiserzeit*, Mainz 1997, p. 95.

36 Plus probablement de la vente de faveurs ou des recommandations plutôt que de mettre la main à la caisse, même si cette dernière habitude est bien attestée aussi parmi les *dispensatores*, J. Muñiz Coello, *art. cit.* (n. 20) p. 112-113.

37 Voir S. Lancel, s.u. "Carthage punique", *Encyclopédie Berbère*, 1993.

38 Voir J. Desanges, N. Duval, Cl. Lepelley et S. Saint-Amans, *Cartes des routes et des cités de l'est de l'Afrique d'après le tracé de Pierre Salama*, Turnhout 2010, p. 51.

39 M. Christol, « Du notable local à l'administrateur impérial, la carrière de T. Flavius Macer : aspects de la vie institutionnelle de la province d'Afrique au début du II<sup>e</sup> siècle après J.-C. », dans M. Christol, *Regards sur l'Afrique romaine*, Paris, 2005, p. 116-122 [article initialement publié dans A. Chastagnol, S. Demougin, Cl. Lepelley éd., *Splendidissima civitas. Études d'histoire romaine en hommage à François Jacques*, Paris 1996, p. 27-37].

40 M. Christol, *art. cit.* (n. 32) ; Id. *art. cit.* (n. 39) et « Les subdivisions de l'administration domaniale et financière en Afrique Romaine, des limites de la procuratèle d'Hadrumète à celles de la Byzacène », dans M. Christol, *Regards sur l'Afrique romaine*, Paris 2005, p. 116-132 [article initialement publié dans *Frontières et limites de l'Afrique du Nord antique. Hommage à Pierre Salama (Études réunies par C. Lepelley et X. Dupuis)*, Paris 1999, p. 71-86.

41 Les documents mentionnant ce grand district sont nombreux, nous renvoyons à H.-G. Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris 1960-1961, p. 1093-1094 ainsi qu'à la page dédié à ce grand district dans le projet ERC Patrimonium : <https://patrimonium.humanum.fr/places/52741>.

binôme de procurateurs, c'est-à-dire, un équestre plus un affranchi<sup>42</sup>, tandis que les petits districts étaient gérés par un procurateur affranchi seulement. Ces derniers étaient des subalternes du binôme des procurateurs du grand district et recevaient leurs directives<sup>43</sup>.

Tenant compte de ces éléments, deux hypothèses sont envisageables pour l'interprétation du district dénommé *regio Zeugitana* sur notre inscription qui est datable, comme il a été indiqué, du II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

H.G.B.

### 1. Une autre appellation pour le *tractus Karthaginiensis*

Dans le premier cas, il s'agirait justement d'une façon distincte d'appeler le grand district domanial habituellement connu sous le nom de *tractus Karthaginiensis*. Il n'y a pas de parallèle strict, bien sûr. De plus, cette grande circonscription, à la différence de ses voisines, présente une notable stabilité dans sa nomenclature<sup>44</sup>. L'hypothèse impliquerait que le nom du grand district domanial au II<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. s'anticiperait à celui que, à partir de la Tétrarchie, recevra la province correspondant au même territoire – Proconsularis, mais aussi Zeugitana<sup>45</sup>. Et, en effet, des situations analogues ne sont pas inconnues en Afrique : c'est par exemple le cas du *tractus Byzacenus* district pour la gestion des biens de la *ratio privata*<sup>46</sup>, dont le territoire deviendra la province de la Byzacène. De même, la région domaniale couvrant le territoire correspondant à la province de

42 J. Kolendo, « La hiérarchie des procurateurs dans l'inscription d'Aïn-el-Djemala (CIL VIII, 25943) », *Revue des Études Latines* 46, 1968, p. 319-329, p. 320-321 ; voir en général pour ce système H.G. Pflaum, *Abrégé des procurateurs équestres*, Paris 1974, p. 65-66 ; G. Boulvert, *art. cit.* (n. 21), p. 405 ; P.R.C. Weaver, *art. cit.* (n. 18), p. 263 et suiv. et, dernièrement, M. Christol, « Pseudo-collégialité » et administration de domaines africains », *Cahiers Glotz* 29, 2018, p. 57-71.

43 Voir surtout J. Kolendo, *art. cit.* (n. 42) et la mise à jour du texte contenant le meilleur exemple de correspondance entre procurateurs dans l'inscription d'Aïn el Jammala dans H. González Bordas, « Un nouveau regard sur le dossier des grandes inscriptions agraires d'Afrique contenant le *sermo procuratorum* », *Cahiers Glotz* 28, 2017, p. 213-229.

44 Exception faite (mis à part l'hypothèse qui nous occupe) de l'appellation *splendida provincia Karthaginis* apparaissant seulement sur des dédicaces de *Thamugadi* à C. Annius Flavianus. C'est assurément le cas dans AE 1969/70, 704 : C(aio) Annio Flavia|no eq(uo) p(ublico) exor(nato)| proc(uratori) c(entenario) splend(idae)| provinciae| Karthag(iniensis) proc(uratori)| c(entenario) Alp(ium) Atrectin(arum)| suppraef(ecto) ! clas(sis)| praet(oriae) Misen(ensis)| praef(ecto) alae pr(imae)| Sabast(enorum) trib(uno) leg(ionis)| III Ital(icae) praef(ecto)| coh(ortis) IIII Raet(orum)| C(aius) Vibius Mari|nus|(centurio) [[leg(ionis) III] Aug(ustae)| amico et municipi opt(imo)]. Aussi probablement dans la très fragmentaire AE 1980, 959 : C(aio) An[nio Flaviano equo public(o) praef(ecto) coh(ortis) IIII Raet(orum)] tri[b](uno) [leg(ionis) III Ital(icae) praef(ecto) alae I Sabast(enorum) subpraefec]to c[lassis praet(oriae) Misenensis procur(atori) centenario] Alp[ium Atrectinarum procur(atori)] [splendidae provinc(iae)]| Ka[rthagin] (iensis) [donis militarib(us) donato bello Germ(anico) II ?]| C(aius) Vi[b]ius Marinus |(centurio ?) leg(ionis) III Aug(ustae) amico et municipi opt(imo)].

45 Probablement en 303. Voir G. Di Vita-Evrard, « L. Volusius Bassus Cerealis, légat du proconsul d'Afrique, T. Claudius Aurelius Aristobulus et la création de la province de Tripolitaine », *L'Africa romana* 3, Sassari 1985, p. 149-177, fig. 2.

46 M. Christol, *art. cit.* (n. 40), p. 122.

Tripolitaine d'époque tardive fut appelée, bien avant la Tétrarchie, *regio Tripolitana*<sup>47</sup>.

En vérité, si ces grands districts sont ainsi appelés avant la Tétrarchie c'est parce que les territoires étaient déjà connus, de façon plus informelle qu'officielle, par ces appellations. Dans la description que Pline l'Ancien fait de l'Afrique du Nord d'est en ouest, après avoir énuméré les limites et les villes de la Numidie, il dit *A Tusca Zeugitana regio et quae proprie uocatur Africa est*. Cette phrase ne peut être interprétée autrement que « La *regio Zeugitana*, celle qu'on appelle proprement *Africa*, commence après le (fleuve) *Tusca* », c'est-à-dire du côté de *Thabraca*. La description continue en indiquant que son espace s'étend jusqu'à *Neapolis* où commence une autre division de l'*Africa*, c'est-à-dire le *Byzacium*<sup>48</sup>.

La *Zeugitana regio* de Pline l'Ancien s'identifie donc sans problème *grosso modo* avec le territoire du *tractus Karthaginiensis*. Si l'on admet la même interprétation pour la *regio Zeugitana* de notre inscription, nous aurions affaire à un *dispensator* d'un grand district. Et voilà le problème, puisqu'il s'agirait d'un *unicum*. On ne connaît aucun *dispensator* de grand district dans la région. En Afrique, lorsque la circonscription du *dispensator* est mentionnée sur une inscription, il s'agit systématiquement de petites *regiones* ou subdivisions<sup>49</sup>. Certes, en Italie, un *dispensator* apparaît rattaché à trois petites *regiones* : la *regio Padana*, *Vercellensium*, *Ravennatium*, mais il s'agit d'un cas particulier d'association de ces trois petits districts<sup>50</sup>. Ainsi, un *dispensator* développe normalement ses fonctions dans le cadre d'un petit district. Il peut exceptionnellement être rattaché à différents petits districts, mais il ne travaille jamais directement au sein d'un grand district domanial. Par ailleurs, aucun autre membre subalterne de l'administration impériale ne semble l'être. Ainsi, les grandes circonscriptions domaniales fonctionnent comme des supra-districts et seulement les procurateurs à leur tête et les *advocati fisci* y sont explicitement associés<sup>51</sup>.

Dans cette ligne, aucune inscription du cimetière des *officiales* ne porte la mention du *tractus Karthaginiensis*. Cela s'explique parce qu'aucun membre de l'administration domaniale qui y était enterré n'avait développé ses fonctions en dehors du territoire couvert par cette grande circonscription. Ainsi, lorsque les esclaves et affranchis impériaux de ces nécropoles souhaitaient afficher un rattachement régional, ils indiquaient nécessairement une subdivision du grand district. Pour ces raisons, l'hypothèse que *regio Zeugitana* soit tout simplement un hétéronyme de *tractus Karthaginiensis* me semble difficile à tenir.

H.G.B.

47 *CIL* VIII, 11105 et 16542a et b.

48 Pl. *HN*, V, 23-24 ; J. Desanges *et al.*, *art. cit.* (n. 38), p. 51.

49 Voir notes 7, 9, 10 et 11.

50 *CIL* V, 2385 : *D(is) M(anibus) | Atiliae | Primitivae | coniugi | inco<sup>r</sup>m<sup>1</sup>parab(ili) | Herma Augg(ustorum) | verna disp(ensator) | region(is) Padan(ae) | Vercellensium | Ravennatium | b(ene) m(erenti) p(osuit)* ; voir aussi <https://patrimonium.huma-num.fr/documents/apcd926>.

51 Les procurateurs sont nombreux, consulter <https://patrimonium.huma-num.fr/places/52741>, 52778 et 52779. Pour les *advocati fisci* : *CIL* VIII, 1578, 2757, 26582, 23219, 24064.

## 2. Une nouvelle subdivision du *tractus Karthaginiensis*

Dans le deuxième cas, on serrerait davantage l'étau géographique. *Regio Zeugitana* ferait référence à une petite *regio* à l'intérieur du *tractus Karthaginiensis* et, à ce moment-là, on ne peut que la mettre en relation avec le *pagus Zeugei*, mentionné dans une bien connue inscription d'Utique : *Q(uinto) Numerio Q(uinti) f(ilio) | Rufo q(uaestori) | stipendiariei | pagorum Muxsi | Gususi Zeugei*<sup>52</sup>. À partir de ce texte qui distingue trois entités, les *pagus Muxsi*, *Gunzuzi* et *Zeugei*, on a proposé pour ce dernier des localisations en connexion directe avec Carthage.

Dans l'*editio princeps*, Alfred Merlin, s'appuyant sur des sources tardives, affirme que « il ne serait pas impossible que le *pagus zeugei* ait été aux environs de Carthage »<sup>53</sup>. Gilbert Charles Picard considérerait que le nom « devait s'appliquer à un assez vaste territoire, proche de Carthage. Peut-être est-il à identifier à la chôra de Carthage mentionnée par Polybe, qui n'en donne pas le nom propre »<sup>54</sup>, mais, sur la carte qu'il a dressée, le *pagus Zeugei* s'étend sur une longue bande de la côte de Carthage jusqu'au niveau de la *fossa Regia* entre les fleuves Mejerda et Miliana<sup>55</sup>. Serge Lancel le suit en décrivant « un vaste territoire proche de la métropole punique, entre la Mejerda et l'oued Miliane »<sup>56</sup>. Le territoire de *Zeugi* pourrait s'étaler encore davantage : dans son commentaire au livre V de l'*Histoire naturelle*, Jehan Desanges interprète qu'une autre source tardive, Julius Honorius, dit que la Mejerda arrose *Zeugi* entre les plaines de *Bulla Regia* et Utique. Mais la compliquée tradition manuscrite de ce texte laisse la porte ouverte à différentes interprétations<sup>57</sup>.

Les propositions spatiales de A. Merlin, G. Charles Picard et S. Lancel sont plutôt homogènes et prennent en compte les hypothèses de localisation des autres anciens *pagi* mentionnés sur l'inscription d'Utique. Très récemment, Samir Aounallah est revenu sur ces questionnements géographiques dans une étude plus large où, pour le *pagus Zeugei*,

52 *ILAfr.* 422.

53 Les sources sont Ethicus, *Cosmogr.*, 45 : « Zeugis est ubi Carthago civitas constituta est » et Isidore, *Hisp.* XIV, 5 : « Zeugis ubi Carthago magna est », A. Merlin, « Découvertes à Utique par M. Alfred Merlin, directeur des antiquités de la Tunisie, correspondant de l'Académie », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1913 57-2, p. 106-114, p. 108 et n. 3.

54 G. Charles Picard, « L'administration territoriale de Carthage » dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à André Piganiol*, vol. III, 1966, Paris, p. 1257-1265, p. 1263.

55 G. Charles Picard, *art. cit.* (n. 54), p. 1260.

56 S. Lancel, *art. cit.* (n. 37) §14.

57 [...] *pergit per campos Bullensium Regionum, libat Zeugi, inlustrat oppidum Uticense, infunditur in mare Tyrrenum*. Honor., B 47, in A. Riese (ed.), *Geographi Latini Minores*, p. 52. J. Desanges (éd., trad et comm.), *Pline l'Ancien, Histoire Naturelle, V, 1-46 1<sup>re</sup> partie*, Paris 1980, p. 209. Le texte peut aussi être interprété « le *Bagradas* avance par les plaines de *Bulla Regia*, (puis) arrose *Zeugei*, puis il fait resplendir Utique et se verse dans la mer Tyrrhénienne ». B. d'Andrea, dans *I tofet del Nord Africa dall'età arcaica all'età romana (VIII sec. a. C. - II sec. d. C.)*. Pisa-Roma 2014, p. 139-140, suit cette vision maximaliste du *pagus Zeugei*.

il suit *grosso modo* l'hypothèse figurant sur la carte de G. Charles Picard<sup>58</sup>. La carte que S. Aounallah a produite montre le *pagus Zeugei* précisément délimité par la Mejerda au nord-ouest, la Méditerranée au nord-est, la Miliana au sud-est et le nouveau tracé proposé pour la *Fossa Regia* au sud-ouest<sup>59</sup>, ce dernier élément ne comportant pas de grandes variations pour le *pagus Zeugei*. Une matérialisation similaire, mais avec les contours moins définis, est à retrouver dans l'*Atlas Barrington*<sup>60</sup>.

Ce n'est pas l'objet de cet article que de rentrer dans la discussion concernant la délimitation de ce *pagus* héritier d'une structure punique. On se demande en revanche à quoi pouvaient ressembler les contours d'une *regio Zeugitana* entendue comme une subdivision du *tractus Karthaginiensis* rappelant plus ou moins précisément les limites de l'ancien *pagus Zeugei*. Tout d'abord, il faut tenir compte des autres subdivisions connues du *tractus Karthaginiensis*. À ce jour, on connaît six petites *regiones* de ce grand district : la *regio Thuggensis*, l'*Assuritana*, la *Vagensis et Vilthensis*, la *Thuburbitana Maior*<sup>61</sup> et *Canopitana*<sup>62</sup>, puis la *Thisiduensis* et enfin la *Mustitana*<sup>63</sup>.

De ces subdivisions, deux empiéteraient sur le territoire du *pagus Zeugei* tel qu'il est estimé aujourd'hui. En premier lieu, la *regio Thuburbitana Maior et Canopitana*, car elle se superposerait partiellement à la partie sud du territoire de ce *pagus*, au moins pour l'emplacement de *Thuburbo Maius* – située au nord du cours de la Miliana – et de son aire d'influence. En deuxième lieu, la *regio Thisiduensis* mordrait l'est-nord-est du *pagus Zeugei*, *Thisiduo* se trouvant sur la Mejerda et à l'intérieur de l'espace délimité par la *fossa*

58 S. Aounallah, « Géographie administrative de la *provincia Africa* (146-27 A.C.) », dans S. Aounallah, F. Hurlet & P. Ruggeri, *L'Africa Romana* 22, 2024, p. 99-109, p. 106 et 109. Également L. I. Manfredi, « La politica amministrativa di Cartagine in Africa », *Atti dell'Accademia Nazionale dei Lincei, Memorie* XVI/3, 2003, p. 327-532, p. 420, 426-428.

59 Proposition faite par A. Chérif et R. Smari, « Approche cartographique du tracé de la *Fossa Regia* », *Chroniques d'Archéologie Maghrébine* 1, 2022, p. 286-294.

60 R. J. A. Talbert, *Barrington Atlas of the Greek and Roman World*, 2000, Princeton-Oxford, p. 32.

61 Rappelons que, si *maius* au neutre est bien le régime qui convient à un adjectif comparatif qui modifie le substantif *Thuburbo* – d'où *Thuburbo Maius* –, dans le cas du nom de la petite *regio*, cet adjectif comparatif modifie l'adjectif féminin *Thuburbitana* et doit donc passer au féminin, c'est-à-dire, *maior*.

62 Ces quatre *regiones* sont connues par l'épigraphie : *regio Thuggensis* (*AE* 1921, 24 et *CIL* VIII, 12892), *regio Assuritana* (*CIL* VIII, 12879), *regio Vagensis et Vilthensis* (L. Naddari, *art. cit.* (n. 29)), *regio Thuburbitana Maior et Canopitana* (*AE* 1915, 20).

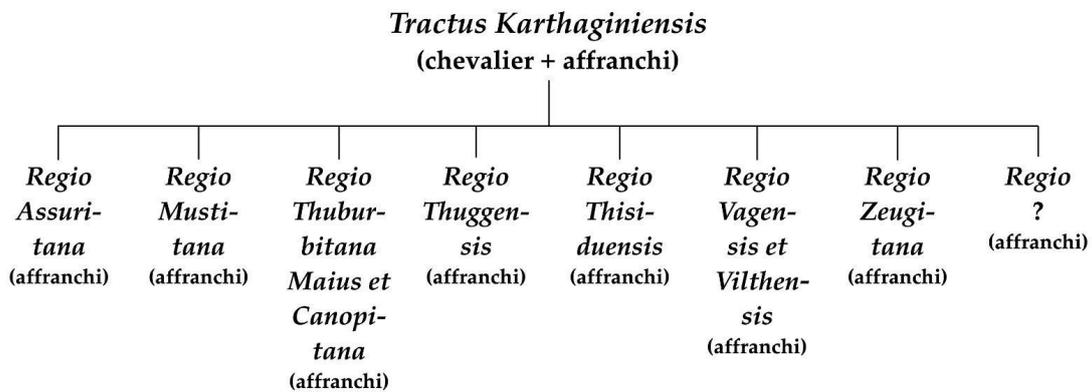
63 L'existence de la *regio Thisiduensis* est déduite de la mention de la *mensa Thisiduensis* (*CIL* VIII, 13188) qui est traditionnellement considérée comme le registre des comptes de la *regio*. Celle de la *regio Mustitana* est déduite à partir de différentes trouvailles autour de *Mustis*, notamment des inscriptions concernant des membres de l'administration impériale, des domaines impériaux d'importance ainsi que la seule copie du texte de la *lex Hadriana* de *rudibus agris* (voir pour les détails : <https://patrimonium.humanum.fr/places/56439>). L'inscription *CIL* VIII, 12880 : *D(is) M(anibus) [s(acrum)] M(arcus) Ul(pius) Aug(usti) l(ib)ertus -ca.?- ]us ex proc(uratore) r[eg](ionis) [- ca.3 -]tanae. Pius v[er]o [ix](it) [an]nis LXXXVI [-ca.- Ulpi]us Alexa[n]der [fil(ius)] patr[is] dulci et in[com]parabil[i] fec[it]* porte la mention incomplète d'une *regio* pour laquelle a été proposée, en dernier lieu, la *[Musti]tana* (L. Naddari, *art. cit.* (n. 29), p. 510, mais l'inventeur de l'inscription, le père Delattre avait proposé *[Zeugi]tana* ! (A. L. Delattre, « Découverte d'un second cimetière d'esclaves et bas officiers de la maison des Césars à Carthage », *Missions Catholiques*, 1882, p. 284-286, p. 284.

*Regia*. Enfin, la taille du *pagus Zeugei* telle que proposée par G. Charles Picard, S. Lancel ou encore S. Aounallah a des proportions bien supérieures à celles des autres subdivisions connues du *tractus Karthaginiensis*.

En revanche, très peu de propriétés impériales ont été relevées dans ce vaste territoire, car seulement le *fundus Tapp...* pourrait en faire partie<sup>64</sup>. Certes, c'est également le cas de la *regio Thisiduensis* et de la *regio Assuritana* pour lesquelles on ne connaît des propriétés pouvant leur être attribuées<sup>65</sup>.

Nous privilégions, ainsi, cette dernière hypothèse, notamment que la *regio Zeugitana* doit être considérée comme une subdivision du *tractus Karthaginiensis*, principalement parce que les *dispensatores* étaient rattachés à des subdivisions et non pas à de grandes circonscriptions, mais aussi parce qu'une subdivision autour de la capitale, Carthage, a sa raison d'être. Pour sa délimitation géographique, nous proposons de rétrécir l'étendue par rapport à celle du *pagus Zeugei* surtout sur ses parties sud et sud-est, où elle entrerait en conflit avec la *regio Thuburbitana Maior et Canopitana*. Le territoire de cette subdivision graviterait autour de Carthage et le choix de l'élément toponymique *Zeugitana* viserait à éviter la confusion avec le grand district dont elle dépend, le *tractus Karthaginiensis*.

Ainsi nous pouvons proposer un schéma mis à jour des subdivisions connues du *tractus Karthaginiensis* (fig. 2) :



**Fig. 2 :** Schéma des subdivisions connues du *tractus Karthaginiensis* (entre parenthèses les procurateurs à la tête des circonscriptions).

H.G.B

64 Pour ce domaine, A. Chérif, « Le *Fundus Tapp(bugabensis)* - Henchir Chaïeb : Un domaine agricole de la région de Bou Arada (Tunisie) », *Antiquités Africaines* 55, p. 97-126.

65 <https://patrimonium.huma-num.fr/atlas/map/>.

## VI. CONCLUSION

Par ses caractéristiques externes, par le contenu du texte, ainsi que par la paléographie, l'inscription que nous avons présentée peut être datée d'entre le règne d'Hadrien et la fin du II<sup>e</sup> siècle. Elle semble provenir du cimetière des *officiales* de Carthage, un ensemble de deux nécropoles où les membres de l'administration des biens de l'empereur ainsi que les fonctionnaires des taxes (particulièrement des douanes), tout comme d'autres esclaves et affranchis de la *familia Caesaris*, enterraient leurs défunts et se faisaient inhumer eux-mêmes.

Epagathus le père, un *uerna* impérial, remplissait la fonction de *dispensator* d'une circonscription domaniale. Il s'agissait d'une charge de responsabilité étant donné qu'il devait administrer des sommes d'argent importantes pour le compte du fisc. Plus précisément, il était chargé de percevoir et d'enregistrer les redevances, probablement payées par des *conductores*, pour le droit d'exploitation des domaines impériaux de la *regio Zeugitana*. De ce fait, il était, du point de vue hiérarchique, directement en dessous du procureur.

La *regio Zeugitana* semble plus probablement une subdivision, inconnue jusqu'à maintenant, du *tractus Karthaginensis* qu'une nouvelle appellation de ce grand district. La petite région tirait son nom du *pagus Zeugei* et devait couvrir les propriétés impériales dans l'arrière-pays de Carthage et avoir une étendue plus restreinte que celle traditionnellement attribuée à l'ancien *pagus*.

H.G.B. et S.E.-C.